



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 165/24

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHÉ NOCTURNE PLACE DE LA BARRIÈRE ET PLACE MARIE CURIE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Collectif Saint-Juéry Entreprises (CSJE), désirant organiser un marché nocturne gourmand avec animation musicale le vendredi 30 août 2024, sur la place de la Barrière et la partie basse de la place Marie Curie.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement pour le déroulement de cette manifestation.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Le Collectif Saint-Juéry Entreprises est autorisé à organiser le marché nocturne gourmand sur la place de la Barrière et la partie basse de la place Marie Curie le vendredi 30 août 2024 de 17h00 à minuit.

Article 2 : Le Collectif est autorisé à occuper l'espace de la place de la Barrière et la partie basse de la place Marie Curie à partir de 12h00 le vendredi 30 août 2024.

Article 3 : Pour les besoins de la manifestation :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la partie basse de la place Marie Curie de 12h00 à minuit .
- Le stationnement sera également interdit devant la pharmacie FAJON de 12h00 à minuit.

Article 4 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par le demandeur.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 25 juin 2024
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

